

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
« SIENNA ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE »**

Paris, le 19 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « SIENNA ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE ». A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre Fonds :

**1. Suppression des commissions de mouvement :**

Dans le cadre de l'harmonisation européenne de la supervision des coûts et frais prélevés sur les fonds, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a décidé de mettre fin à la possibilité pour les sociétés de gestion de percevoir des commissions de mouvement.

En conséquence, Sienna Gestion ne prélevera plus de commissions de mouvement sur votre fonds à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**2. Evolution des frais de fonctionnement et autres services :**

**• Pour le part « FS-C » :**

Les frais de fonctionnement et autres services, actuellement fixés à 0,05 % TTC maximum l'an de l'actif net, seront désormais augmentés à 0,10 % TTC maximum l'an de l'actif net.

**• Pour les parts « I-C », « R-C » et « RM-C » :**

Les frais de fonctionnement et autres services, actuellement intégrés dans les frais de gestion financière sur ces parts, seront désormais affichés à hauteur de 0,10% TTC maximum l'an de l'actif net.

**3. Baisse des frais de gestion financière maximum de la part « FS-C » :**

Le taux maximum des frais de gestion financière sera revu à la baisse pour passer de 0,70 % de l'actif net à 0,65 % TTC l'an de l'actif net.

Les Frais totaux maximum du Fonds resteront inchangés.

Un tableau comparatif des éléments modifiés concernant votre Fonds est présenté ci-dessous :

	Avant le 01/01/2026	A partir du 01/01/2026
<b>Frais</b>		
Frais directs maximum	<b>Frais de gestion financière</b> (TTC maximum l'an de l'actif net) : <u>Part FS-C : 0,70%</u>	<b>Frais de gestion financière</b> (TTC maximum l'an de l'actif net) : <u>Part FS-C : 0,65%</u>
Commissions de mouvement	<b>Frais administratifs externes à la société de gestion :</b> <u>Part FS-C</u> : forfait maximum de <b>0,05% TTC l'an de l'actif net</b> <u>Pour les parts I-C, R-C et RM-C</u> : Non affichés	<b>Frais administratifs externes à la société de gestion :</b> <u>Pour toutes les parts</u> : forfait maximum de <b>0,10% TTC l'an de l'actif net.</b>

Ces changements n'impliquent aucune démarche de votre part.

La documentation réglementaire de votre FCP est mise à jour pour tenir compte de ces évolutions à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation du FCP et notamment du DIC, disponibles sur le site internet <https://www.sienna-gestion.com/>

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**Sienna Gestion**